

## Avis au public

### Règlement de circulation à caractère temporaire du 2 décembre 2024

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 décembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de la manifestation « **The Battle of the Bulge** » à la « **Rue de Rodenhof** » à la **localité d'Oswelier, les 14 et 15 décembre 2024.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 3 décembre 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG  
**rousper  
mompech**

